

SERVICE PUBLIC FEDERAL
EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 213 du 22 juin 2018 relatif à un projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires en ce qui concerne la transposition de la Directive européenne 2014/87/ Euratom (D204).

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 27 février 2018, le Ministre de l'Emploi a transmis ce projet d'arrêté royal à la Présidente du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail (Conseil Supérieur), en demandant d'émettre un avis sur ce projet d'arrêté royal.

Cette lettre donne suite à la lettre du 18 janvier 2018 du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur dans laquelle il est demandé de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis au Conseil Supérieur.

Explication :

La Directive 2009/71/Euratom du 25 juin 2009 du Conseil établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires oblige les Etats membres à établir un cadre législatif et réglementaire pour le contrôle de la sûreté des installations nucléaires.

Cette Directive 2009/71/Euratom a été modifiée par la Directive 2014/87/Euratom du 8 juillet 2014 à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi.

Elle rend juridiquement contraignant l'objectif de sûreté de la Déclaration de Vienne adoptée par les parties contractantes à la Convention sur la Sûreté Nucléaire.

Les articles 6, 8bis, 8ter et 8quater de la directive modifiée contiennent des prescriptions particulières à l'égard des exploitants des installations nucléaires.

Ces dispositions spécifiques de la directive sont transposées dans ce projet d'arrêté royal en vue de leur insertion dans l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires.

Les modifications apportées à cet arrêté royal du 30 novembre 2011 portent sur le chapitre 2 « Prescriptions de sûreté génériques » et s'appliquent donc à tous les établissements de Classe I, telle que définie dans le Règlement général.

Finalement, cet arrêté s'inscrit dans l'amélioration continue du cadre réglementaire belge en sûreté nucléaire telle que requise par la Directive, qui se poursuit notamment par la participation et l'implication belges aux efforts d'harmonisation des réglementations européennes en sûreté réalisés dans le cadre de la WENRA (« Western European Nuclear Regulators Association »).

Le projet d'arrêté royal a été soumis aux membres du bureau exécutif le 23 mars 2018 (PBW/PPT – D204 – BE 1261) et présenté en bureau exécutif extraordinaire par des représentants de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN)

Les partenaires sociaux du bureau exécutif ont décidé le 5 juin 2018 de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis à la prochaine réunion plénière du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail du 22 juin 2018. (PPT/PBW – D204 - 699)

II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE SA REUNION DU 22 juin 2018

Le Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail émet un avis unanime favorable sur le projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires en ce qui concerne la transposition de la Directive européenne 2014/87/ Euratom.

III. DECISION

Transmettre l'avis au Ministre de l'Emploi.